Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 1)

Information institutionnelle

Partie contractante: **CONGO**

Nom intégral de l'Autorité administrative Ramsar désignée: Direction Générale de l'Environnement

Nom et titre du chef de l'Autorité administrative Ramsar désignée: Joachim OKOURANGOULOU, Directeur Général de l'Environnement

Adresse et coordonnées du chef de l'institution: B.P 958 Brazzaville

Téléphone: 242 67 62 93 / 242 36 00 27

Télécopieur: 242 81 03 30

Courriel: Email: jookouri26@yahoo.fr

Nom et titre (si différent) du correspondant national désigné pour les affaires relatives à la Convention de Ramsar: BOCK Lucien

Adresse et coordonnées du correspondant national: B.P 958 Brazzaville

Téléphone:
Télécopieur:
Courriel:

Nom et titre du correspondant national désigné pour les questions relevant du Groupe d'évaluation scientifique et technique: MAZIEZOULA Bienvenu

Adresse et coordonnées du correspondant national du GEST: B.P.958 Brazzaville

Téléphone:
Télécopieur:
Courriel:

Nom et titre du correspondant national (gouvernemental) pour les questions relatives au Programme d'information de la Convention de Ramsar:

Adresse et coordonnées du correspondant national:

Téléphone:
Télécopieur:
Courriel:

Nom et titre du correspondant national désigné (non gouvernemental) pour les questions relevant du Programme d'information de la Convention de Ramsar:

Adresse et coordonnées du correspondant national:

Téléphone:
Télécopieur:
Courriel:

Note – toutes les Actions décrites dans le Plan de travail de la Convention 2000-2002 ne figurent pas ici car certaines s'adressent uniquement au Bureau ou à la Conférence des Parties contractantes. <u>En conséquence, le système de numérotation présente des lacunes qui correspondent aux Actions omises.</u>

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 S'EFFORCER D'OBTENIR UNE ADHÉSION UNIVERSELLE À LA CONVENTION

Objectif opérationnel 1.1: S'efforcer d'avoir au moins 150 Parties contractantes à la Convention d'ici à 2002.

Actions – Objectifs mondiaux

1.1.1 Recruter de nouvelles Parties contractantes, en particulier dans les régions moins bien représentées et parmi les États qui possèdent d'importantes ressources de zones humides et/ou de zones humides transfrontières (y compris des espèces partagées) [PC, représentants régionaux au CP, Bureau, Partenaires]

- Il reste des lacunes en Afrique, en Asie centrale et au Moyen-Orient et dans les petits États insulaires en développement. Voir Recommandation 7.2 relative aux petits États insulaires en développement.
- Objectif mondial 150 PC avant la COP8
- Il s'agit des pays qui ne sont pas, actuellement, PC à la Convention: Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, États fédérés de Micronésie, Éthiopie, Fidji, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Libye, Maldives, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Ouzbékistan, Qatar, République centrafricaine, République démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, San Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan,

Swaziland, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zimbabwe.

Votre pays est-il voisin ou entretient-il des contacts réguliers ou un dialogue de niveau diplomatique avec un ou plusieurs pays mentionnés ci-dessus qui ne sont pas des PC? (Note – Liste valable au 1er janvier 2000. Toutefois, des pays adhèrent régulièrement à la Convention et il serait bon, avant de répondre à cette question de demander au Bureau Ramsar la liste la plus récente de pays non PC.). Oui Si Non – passez à l'Action 1.1.2.

Si **Oui** – des mesures ont-elles été prises pour encourager ces pays à adhérer à la Convention?

Si Oui – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? Ces interventions sont en cours: exemple, projet sous-régional (Congo, RDC, Cameroun et RCA) pour les eaux internationales (Congo, Oubangui et Sangha) pouvant être intégré dans les programmes Ramsar

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

- utilisation durable des ressources biologiques communes et partagées;
- organisation concertée des programmes de dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs ou sédentaires;
- initiation d'études scientifiques visant à la connaissance du potentiel halieutique en vue d'une gestion rationnelle, etc.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 1.1.2 Promouvoir l'adhésion à la Convention de Ramsar dans le cadre de réunions et d'activités régionales et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux des organisations partenaires. [Représentants régionaux CP, Bureau, Partenaires]
- Ces efforts doivent se poursuivre et être axés sur les régions prioritaires mentionnées ci-dessus ainsi que sur les petits États insulaires en développement.
- Les pays actuellement membres du Comité permanent et observateurs permanents sont: Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Costa Rica, Espagne, France, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République slovaque, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago

Votre pays est-il membre du Comité permanent? Non Si Non – passez à l'Action 2.1.1.

Si **Oui** – des mesures ont-elles été prises pour encourager les pays non PC de votre région ou sous-région à adhérer à la Convention? Oui/Non?

Si **Oui** – vos interventions ont-elles été couronnées de succès? **Veuillez préciser.**

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de prendre de telles mesures?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 PARVENIR À L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN APPLIQUANT ET EN AMÉLIORANT LES LIGNES DIRECTRICES RAMSAR SUR L'UTILISATION RATIONNELLE

Objectif opérationnel 2.1: Réviser et, si nécessaire, modifier la législation nationale ou supranationale (par exemple pour la Communauté européenne), les institutions et les pratiques de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application effective des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 2.1.1 Procéder à l'évaluation de la législation et des pratiques et décrire dans les Rapports nationaux à la COP les moyens par lesquels les Lignes directrices sur l'application du concept d'utilisation rationnelle sont mises en œuvre. [PC]
- Cela reste une forte priorité pour la prochaine période triennale. Les *Lignes directrices pour l'étude des lois et institutions* (Résolution VII.9) contribueront à ces efforts.
- Objectif mondial Que 100 Parties contractantes au moins aient entièrement révisé leurs lois et institutions relatives aux zones humides d'ici la COP8.

Votre pays a-t-il **mené à bien** une étude de ses lois et institutions relatives aux zones humides? Non

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? La raison essentielle est le man que de moyens tant financiers qu'humains

Si une étude est **prévue**, quel est le calendrier prévu pour sa réalisation? Le calendrier sera le suivant:

- détermination sur cartes des zones humides
- cartographie des zones humides
- documentation auprès des autres pays de la sous-région ayant déjà élaboré ses lois
- inventaires des zones humides
- élaboration des lois et règlements concernant les zones humides
- mise en place des institutions spécialisées

Si une étude a été **menée à bien** – a-t-elle abouti à des amendements des lois ou dispositions institutionnelles en vue de soutenir la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Non

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché de procéder à ces amendements? Manque de cadre juridique

Si des changements ont été apportés aux lois et dispositions institutionnelles, veuillez les décrire brièvement.

Actions et objectifs nationaux proposés. cf.ci-dessus

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 2.1.2 Encourager à déployer de plus grands efforts pour élaborer des politiques nationales pour les zones humides, soit de façon indépendante soit en tant que composantes clairement identifiables d'autres initiatives de planification nationale de la conservation, telles que les Plans d'action nationaux pour l'environnement, les Stratégies nationales pour la diversité biologique ou les Stratégies nationales de conservation. [PC, Bureau, Partenaires]
- L'élaboration et l'application de politiques nationales pour les zones humides continuent d'être de grandes priorités de la Convention tout comme l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques nationales plus générales de l'environnement et de l'eau. Les Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides (Résolution VII.6) contribueront à ces activités.
- Objectif mondial D'ici la COP8, au moins 100 PC auront des politiques nationales pour les zones humides ou, selon qu'il convient, un document reconnu qui harmonise toutes les stratégies/politiques et plans relatifs aux zones humides et toutes les PC auront tenu compte des zones humides dans leurs plans et politiques nationaux pour l'environnement et l'eau. Les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18) contribueront à ces efforts.

Dans votre pays, une politique nationale pour les zones humides (ou politique semblable) estelle **en vigueur**, en tant qu'expression de l'intention du gouvernement d'appliquer les dispositions de la Convention de Ramsar? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Est-il **prévu** d'élaborer une telle politique – dans quels délais?

Votre pays a-t-il tenu compte de ses obligations relatives à la Convention de Ramsar lors de l'élaboration d'instruments de politique connexes tels que: stratégie nationale pour la biodiversité, plan d'action national pour l'environnement, politique de l'eau, plan de gestion de bassins hydrographiques, etc.? Oui

Si **Non** – pourquoi?

Si **Oui** – veuillez décrire brièvement. dans le cadre du projet PRC-97-G31 (SNPA-DB), il a été mis en bonne place des actions visant les zones humides, celles qui sonr sur le littoral en particulier, soumises à une pression des utilisateurs autochtones ou migrants, les huiles hydrocarburées provenant des différents champs pétroliers

Votre gouvernement a-t-il étudié et modifié, au besoin, les politiques qui ont des répercussions négatives sur les zones humides intertidales (COP7 Résolution VII.21)?

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Manque de financements pour

soutenir ces études

Si **Oui** – quelles ont été les conclusions de cette étude et quelles mesures ont été prises en conséquence?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 2.2: Intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans et décisions nationaux, provinciaux et locaux de toutes les Parties contractantes, relatifs à l'occupation des sols, à la gestion des eaux souterraines, aux bassins versants/fluviaux et à la zone côtière ainsi que dans toutes les autres mesures de planification et de gestion de l'environnement.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.2.2 Veiller à ce qu'il soit tenu compte des sites Ramsar dans les documents et activités d'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local et dans tous les secteurs pertinents ainsi que lors des allocations budgétaires. [PC]

- Parvenir à une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des zones humides dans le cadre des plans généraux pour l'aménagement du territoire et à l'intérieur du bassin hydrographique/de la zone côtière est une autre grande priorité de la Convention pour la prochaine période triennale.
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC devront avoir encouragé et activement appliqué la gestion des zones humides en tant qu'éléments à part entière des bassins hydrographiques et des zones côtières et fourni des informations détaillées sur les résultats des mesures prises dans leur Rapport national à la COP8.

Votre pays **applique-t-il** des méthodes de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de la zone côtière? Oui

Si **Non** – pourquoi?

Si des mesures de gestion intégrée sont appliquées dans certaines régions du pays, indiquez le pourcentage approximatif de la superficie concernée et les zones côtières et bassins hydrographiques auxquels ces mesures s'appliquent. Un plan national d'intervention d'urgence en cas de catastrophes dues aux hydrocarbures a été approuvé en 2001. Ce plan s'applique en zone côtière. Les textes d'application (Décrets) sont actuellement sur la table du Président de la République. En fait, il n'est pas encore possible de donner un pourcentage exact ou approximatif des zonnes concernées

Si **Oui** – tient-on particulièrement compte des zones humides dans le cadre de la gestion intégrée? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Votre pays a-t-il entrepris des projets pilotes spécifiques pour appliquer les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones

humides dans la gestion des bassins hydrographiques (COP7 Résolution VII.18)? Non
Si Oui – veuillez expliquer.
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 2.3: Compléter les Lignes directrices et les Orientations complémentaires afin de fournir aux Parties contractantes des avis sur des questions spécifiques qui n'y sont pas couvertes et des exemples des meilleures pratiques actuelles.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

2.3.1 Compléter les Orientations complémentaires sur l'utilisation rationnelle afin de traiter de questions précises telles que la prévention et le nettoyage des marées noires, le ruissellement agricole et les décharges urbaines/industrielles, en coopération avec d'autres organismes. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- Objectif mondial Suite à la COP7, le Bureau, avec les collaborateurs pertinents, produira une série de manuels sur l'utilisation rationnelle fondés sur les résultats des Séances techniques de la COP7.
- (ajouté par le Bureau Ramsar en application de la Résolution VII.14 Les espèces envahissantes et les zones humides): les Parties contractantes sont invitées «à fournir au Bureau Ramsar des informations relatives aux banques de données sur les espèces envahissantes, des renseignements sur les espèces envahissantes qui menacent les zones humides et les espèces des zones humides, ainsi que des informations sur les mesures prises pour lutter contre les espèces envahissantes dans les zones humides et éradiquer ces espèces».

Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la gestion des zones humides en rapport avec les points suivants, qui pourraient être utiles à la Convention et l'aider à élaborer de nouvelles orientations pour aider d'autres Parties contractantes?

- prévention et nettoyage des marées noires? Oui
- ruissellement agricole? Oui
- décharges industrielles et urbaines? Oui
- espèces envahissantes? Oui
- autres aspects tels que conception des grandes routes, aquaculture, etc.? Oui la loi n°003/91 du 23 avril 1991 prévoit à son article 2, l'obligation faite aux promoteurs économiques sur la réalisation des études d'impact sur l'environnement. En outre, cette même loi détermine les conditions auxquelles les utilisateurs des ressources doivent se conformer en cas de délit.

Par ailleurs, un projet de lutte biologique contre les herbes envahissantes s'exécute par le lâcher d'insectes.

La loi n° 6-2000 se conforme sur le document de la FAO du Code pour une pêche

responsable, en encourageant des actions d'aquaculture.

Il est en cours d'élaboration, un plan de gestion de déchetse et une unité de réception des déchets des navires sur le littoral est en cours de construction(MARPOL 73/78)

Dans les cas, où la réponse est **Oui**, cette information a-t-elle été transmise au Bureau Ramsar afin d'être intégrée au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (voir 2.3.2 cidessous)? Non Il est attendu surtout le rapport du projet sur la lutte biologique contre les herbes envahissantes. Pour les autres actions, le Congo pourra déposer son rapport complet lors de la COP-8

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'vironnement

2.3.2. Publier des exemples d'application effective des Lignes directrices et Orientations complémentaires actuelles. [PC, Bureau, Partenaires]

- Promouvoir et améliorer la disponibilité de telles sources de référence est une priorité inscrite dans le *Programme d'information de la Convention* (Résolution VII.9)
- Objectif mondial D'ici la COP8, avoir inscrit au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle 500 références et publications pertinentes fournies au Bureau par les Parties contractantes et d'autres organisations.

En application de 2.3.1 ci-dessus – votre pays a-t-il, comme il y est invité dans le Programme d'information de la Convention adopté à la COP7 (Résolution VII. 9), **entrepris une étude** de son matériel de référence en rapport avec les politiques et pratiques de gestion des zones humides? Non

Si Non – pour quelles raisons ne l'a-t-il pas fait? Manque de financement

Si **Oui** – des copies de cette information ont-elles été transmises au Bureau Ramsar? **Oui/Non?**

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 2.4: Fournir des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides pour les besoins de planification de l'environnement.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.4.1 Promouvoir l'élaboration, la large diffusion et la mise en application de documents et de méthodes qui proposent des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

- Étant donné les lignes directrices disponibles sur cette activité (voir ci-après), il s'agira d'un domaine hautement prioritaire dans la prochaine période triennale.
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC auront intégré une évaluation économique des services, fonctions et avantages des zones humides dans les processus d'études d'impact et de prise de décisions relatifs aux zones humides.

Votre gouvernement **requiert-il** la réalisation d'évaluations de l'ensemble des services, avantages et fonctions des zones humides dans le cadre d'études d'impact et pour soutenir les décisions de planification qui pourraient avoir des répercussions sur les zones humides?

Non

Si Non – pourquoi? Bien que la législation nationale et certains textes réglementaires prévoient ces mesures, force est de constater que certains opérateurs économiques dont les activités touchent les zones humides ne sont pas encore préparés à la réalisation des études d'impact préalables.

Si cette mesure est prise dans certains cas seulement quel est le calendrier prévu pour qu'elle soit appliquée à tous les cas? Dans le cadre de l'application des textes règlementaires sur l'environnement, la Direction Générale de l'Environnement est appelée à contrôler les installations classées dont les activités touchent les zones humides, et cela dès que les inventaires de ces zones seront réalisés.

Si **Oui** – l'intégration de l'évaluation économique dans l'étude d'impact a-t-elle abouti à la protection des zones humides ou à ce qu'un intérêt particulier leur soit accordé? Oui Cet intérêt est de plus en plus percu au niveau des opérateurs des zones forestières

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 2.5: Faire des études d'impact sur l'environnement (EIE), dans le cas de projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient affecter certaines zones humides et notamment des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer «par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine» (Article 3.2 de la Convention).

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.5.2 Veiller à ce que des EIE soient menées (en tenant dûment compte des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides) dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets ou de modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau qui pourraient les affecter, et à ce que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar et pleinement prises en compte par les autorités concernées. [PC]

• Objectif mondial – Dans la prochaine période triennale, les PC veilleront à ce que des EIE soient appliquées dans toutes les situations de ce type et informeront le Bureau des problèmes et des résultats des EIE.

Une EIE a-t-elle eu lieu dans tous les cas où un changement dans les caractéristiques

écologiques d'un site Ramsar de votre pays était probable (ou possible) suite à une mise en valeur ou à des changements proposés dans l'utilisation des terres/de l'eau? Non

Si Non – pourquoi? Cet aspect n'a jamais été pris en compte dans les programmes des promoteurs de projets.

Si Oui – dans cette EIE, ou ces EIE, tient-on compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir aussi 2.4.1 ci-dessus)?

ET - Les résultats de l'EIE ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar? Non

Si Non – pourquoi? Les études réalisées n'ont jamis été en conformité avec la législation en vigueur et les principes reconnus aux zones humides.

Actions et objectifs nationaux proposés. Rendre obligatoire les EIE selon la législation en vigueur

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

2.5.3 Réaliser des EIE dans d'autres sites importants, particulièrement dans le cas où des projets ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau pourraient avoir des répercussions défavorables sur les ressources des zones humides. [PC]

• Objectif mondial – D'ici la COP8, toutes les PC rendront les EIE juridiquement obligatoires pour tous les projets qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides et fourniront des rapports détaillés sur les progrès accomplis dans ce domaine dans le cadre de leur Rapport national à la COP8.

Dans votre pays, des EIE sont-elles requises dans **tous** les cas où une zone humide (qu'il s'agisse ou non d'un site Ramsar) risque d'être affectée par un projet de mise en valeur ou par des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – ces EIE ont-elles l'obligation de tenir dûment compte de toute la gamme des valeurs environnementales, sociales et économiques de la zone humide? (voir COP7 Résolution VII.16, ainsi que 2.4.1 et 2.5.2 ci-dessus)? **Oui**

Les EIE sont-elles «transparentes et participatives de façon à associer les parties prenantes locales»? (COP7 Résolution VII.16) Non

Si Non – pourquoi? Les procédures ne sont pas respectées par les promoteurs. D'où l'importance pour l'administration d'engager une campagne de vulgarisation des textes législatifs, afinque les promoteurs qui feignent de méconnaître les textes, les appliquent: cas particulier des sociétés pétrolières qui démarrent leurs activités sans que l'administration de l'environnement ne soit au courant.

Actions et objectifs nationaux proposés. L'action majeur vise à vulgariser les textes législatifs en vigueur

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

2.5.4 Tenir compte de la Gestion intégrée de l'environnement et de l'Evaluation stratégique de l'environnement (aux niveaux local, provincial, du bassin versant/fluvial ou de la zone côtière) lors de l'évaluation des impacts de projets de développement ou modifications des modes d'utilisation des sols et de l'eau. [PC]

(Voir 2.5.3 ci-dessus) Outre l'évaluation de l'impact potentiel de projets spécifiques sur les zones humides, votre pays a-t-il **entrepris** une étude de tous les plans, programmes et politiques gouvernementaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur les zones humides?

Si Non – pourquoi? Manque de concertation nationale et multisectorielle sur les effets négatifs des projets de développement sur les zones humides.

Si **Oui** – cette étude a-t-elle été entreprise dans le cadre de la préparation d'une politique nationale pour les zones humides ou son équivalent? (voir 2.1.2 ci-dessus) Oui/Non?

Ou dans le cadre d'autres politiques nationales ou activités de planification? Non - Si oui, veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. Des actions de sensibilisation ont été engagés auprès des autorités chargée du domaine maritime et portuaire, ainsi que de l'urbanisme et de la mairie

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 2.6: Identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état et prendre les mesures requises à cet effet.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

2.6.1 À l'aide des inventaires scientifiques régionaux ou nationaux des zones humides (Recommandation 4.6) ou des procédures de surveillance continue, identifier les zones humides qui ont besoin d'être restaurées ou remises en état. [PC, Partenaires]

- La réalisation de tels inventaires est un domaine de priorité permanent pour la Convention.
- Objectif mondial Les inventaires de restauration/remise en état seront terminés pour 50 PC au moins d'ici la COP8.

Votre pays a-t-il **mené à bien** une évaluation afin d'identifier ses zones humides prioritaires du point de vue de la restauration ou de la remise en état? (COP7 Résolution VII.17) Non

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Le Congo manque de financement adéquat pour que des activités de restauration ou de remise en état ne soient réalisées.

Si cela a été fait pour une partie du pays seulement, indiquez de quelle région ou de quel bassin hydrographique il s'agit. Région de la Likouala(Lac Télé)

Si **Oui** (c'est-à-dire si une évaluation a été **menée à bien**) – des mesures ont-elles été prises pour entreprendre la restauration ou la remise en état des sites prioritaires? Non

Si **Non** – pourquoi? **cf. ci-dessus**

Si **Oui** – veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. - Initiation d'actions de sensibilisation des acteurs susceptibles d'être impliqués dans la gestion des zones humides

- Elaboration d'un plan d'aménagement des zones humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie MInière et de l'Environnement

2.6.2 Fournir et appliquer des méthodes de restauration et de remise en état des zones humides disparues ou dégradées. [PC, GEST, Bureau, Partenaires]

- Il existe des ressources d'information considérables sur ce sujet même si elles ne sont pas aussi accessibles qu'il serait souhaitable.
- Objectif mondial Des études de cas pertinentes et des informations sur les méthodologies, etc. seront ajoutées en priorité, dans la prochaine période triennale, au Centre de ressources de la Convention sur l'utilisation rationnelle (voir aussi 2.3.2 ci-dessus).

Veuillez vous référer à 2.3.1 et 2.3.2 – Votre pays **dispose-t-il** de ressources d'information sur la restauration ou la remise en état des zones humides? Oui

Si **Oui** – les informations ont-elles été communiquées au Bureau Ramsar pour être éventuellement intégrées au Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle et prises en compte par le Groupe d'experts du GEST sur la restauration? Non

Si Non – pourquoi? Il a manqué un suivi soutenu de ce dossier.

Actions et objectifs nationaux proposés. - Renforcement des structures de suivi: Point Focal, responsable au GEST et à l'Information.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

2.6.3 Mettre sur pied des programmes de restauration/remise en état dans des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins fluviaux ou les régions très importantes pour la conservation de la nature (Recommandation 4.1). [PC]

- La Convention continuera de promouvoir la restauration et la remise en état des zones humides, notamment dans des situations où de telles actions aideront à promouvoir et maintenir la «santé» et la productivité des cours d'eau et des milieux côtiers.
- Objectif mondial D'ici la COP8, toutes les PC auront identifié leurs sites méritant des mesures prioritaires de restauration ou de remise en état et des projets seront en cours dans 100 PC au moins.

Veuillez vous référer à 2.6.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 2.7: Encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones, et en particulier

des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 2.7.1 Appliquer la Recommandation 6.3 sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides. [CP, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Dans la prochaine période triennale, la mise en œuvre des Lignes directrices susmentionnées sera l'une des plus hautes priorités de la Convention. D'ici la COP8, toutes les PC auront activement encouragé les acteurs locaux à participer à la gestion des zones humides.

Votre gouvernement encourage-t-il **activement** la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Toutes ces actions dépendent d'un recensement préalable au cours duquel, il sera engagé des discussions avec les acteurs locaux afin de les impliquer véritablement à la gestion des sites humides

Si **Oui** – veuillez décrire quelles mesures particulières ont été prises (voir aussi 2.7.2, 2.7.3 et 2.7.4 ci-dessous) (COP7 Résolution VII.8)

Actions et objectifs nationaux proposés. A ce stade, les actions prioritaires concernent:

- 1. le recensement des zones humides;
- 2. les discussions avec les acteurs afin d'identifier parfois des alternatives à leurs usages;
- 3. les programmes futurs de gestion

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 2.7.2 Encourager les administrateurs de sites et les communautés locales à collaborer à tous les niveaux afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides et d'acquérir, ainsi, une meilleure connaissance des besoins de gestion et des impacts anthropiques. [PC]
- Le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherche à accorder une plus haute priorité à la participation communautaire en tant qu'instrument d'éducation et de responsabilisation dans le cadre de la Convention.

Votre gouvernement **encourage-t-il ou soutient-il activement** les gestionnaires de sites et les communautés locales à surveiller les conditions (caractéristiques écologiques) des sites Ramsar et autres zones humides? (veuillez vous référer à l'Objectif opérationnel 5.1 également) Oui

Si Non – pourquoi ne le fait-il pas? Veuillez préciser.

Si **Oui** – cela concerne-t-il à la fois les gestionnaires et les communautés locales lorsqu'il ne s'agit pas des mêmes personnes? Il s'agit des gestionnaires et des communautés locales, le seul site inscrit à ce jour au Congo est le Lac Télé, l'attributaire étant WCS, une ONG américaine qui a pris le relais de l'UICN

ET, lorsqu'une telle surveillance existe, les résultats sont-ils utilisés pour réorienter les pratiques de gestion? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés. - Rapport sur l'état du site du Lac Télé

- sensibilisation des communautés locales
- mise en place d'une politique d'éducation de ces communautés

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 2.7.3 Faire participer les communautés locales à la gestion des zones humides en instaurant des comités de gestion des zones humides, notamment sur les sites Ramsar, où les personnes intéressées, les propriétaires, les administrateurs, les promoteurs et les groupes d'intérêt communautaire locaux, en particulier les groupes de femmes, sont représentés. [PC, Partenaires]
- Objectif mondial Des Comités de gestion des sites Ramsar en place dans le cas de 100 PC au moins et comprenant des parties prenantes non gouvernementales.

Y a-t-il des comités de gestion des zones humides **en place** dans votre pays? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – dans combien de sites y a-t-il des comités? A la connaissance de l'administration, il existe 2 Comités locaux:

- 1. Le COGEREN à Conkouati, dans la zone côtière;
- 2. Le CLC au Lac Télé dans le seul site RAMSAR
- ET Combien de ces sites sont des sites Ramsar? UN (1)
- ET Combien de ces comités comprennent des représentants des acteurs locaux? Ces comités sont constitués spécifiquement par des acteurs locaux
- ET Parmi ces derniers, combien sont des représentants de groupes de femmes? Les femmes font partie intégrante de ces Comités avec les hommes

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 2.7.4 Reconnaître et utiliser les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]
- Voir 2.7.1 ci-dessus.
- Objectif mondial Ce point sera examiné dans le cadre de la prochaine période triennale, éventuellement en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification qui ont déjà

entamé des travaux dans ce domaine.

Votre gouvernement a-t-il **fait des efforts particuliers** pour reconnaître les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles et les faire appliquer? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – veuillez décrire comment ces connaissances traditionnelles sont reconnues puis mises en pratique. Ces connaissances sont soutenues par le Gouvernement qui a responsabilisé le Ministère de la Culture. Il est organisé des foires et des foras pour que ces connaissances soient mis à la portée de la jeunesse.

Actions et objectifs nationaux proposés. Création des musées régionaux et locaux

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 2.8: Encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

- 2.8.1. Encourager le secteur privé à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides lorsqu'il exécute des projets qui affectent ces zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Dans la prochaine période triennale, les activités en partenariat avec le secteur privé seront encore renforcées et le Bureau cherchera à rassembler et faire connaître des études de cas sur certaines des approches les plus efficaces et les plus novatrices. D'ici la COP8, l'objectif est d'obtenir l'appui du secteur privé pour la conservation des zones humides dans plus de 100 PC.

Des efforts particuliers ont-ils été déployés pour amener le secteur privé de votre pays à mieux reconnaître les caractéristiques, fonctions et valeurs des zones humides? Out

Si Non – pour quelles raisons cela n'a-t-il pas été fait? Veuillez préciser.

Si Oui – décrire ces efforts spéciaux. - Des missions ont été organisées au niveau de la ville portuaire de Pointe-Noire pour une concertation avec les délégués du secteur privé, essentiellement le secteur pétrolier

Négociation pour un accord de partenariat entre WCS et CIB(société forestière)

ET - Ces efforts ont-ils été couronnés de succès? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – comment mesurez-vous ce succès? Appui financier à la gestion ou à la surveillance? Participation active à la gestion ou à la surveillance? (voir 2.8.3 ci-dessous). Application des principes d'utilisation rationnelle de Ramsar par le secteur public? (voir 2.8.2 ci-dessous). D'autres critères? - Essentiellement pour la zone forestière: appui financier et participation active à la gestion, application des principes d'utilisation de Ramsar

Actions et objectifs nationaux proposés. _- Continuer les négociations avec les secteur pétrolier afin de permettre au Gouvernement de s'approprier véritablement les résultats de cette activité en conformité avec les principes d'utilisation Ramsar

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 2.8.2 Encourager le secteur privé à appliquer les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle lorsqu'il exécute des projets de développement affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Dans la prochaine période triennale, l'application de cet instrument de promotion de l'utilisation rationnelle sera une priorité pour la Convention. D'ici la COP8, plus de 50 PC auront terminé leur évaluation des mesures d'incitation.

Voir 2.8.1 ci-dessus. Votre gouvernement a-t-il **réalisé** une étude de ses «cadres politiques, juridiques et institutionnels, en vigueur ou en évolution, afin de déterminer et de promouvoir les mesures qui favorisent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui entravent la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones.» (COP7 Résolution VII.15)? Oui

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêche? Veuillez préciser.

Si **Oui** – quelles mesures ont été prises pour introduire des «...mesures d'incitation conçues pour encourager l'utilisation rationnelle des zones humides» et accorder une attention spéciale «à l'identification et à l'élimination des incitations perverses, le cas échéant.» (COP7 Résolution VII.15) **L'étude est en cours d'élaboration.**

ET - Ces actions ont-elles été efficaces? Pas de résponse

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez décrire comment.

ET - comme le demande la Résolution VII.15 de la COP7 veuillez échanger cette «expérience et les enseignements concernant les mesures d'incitation et les incitations perverses relatives aux zones humides, à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles en général, en les fournissant au Bureau Ramsar pour distribution appropriée et en les mettant à disposition dans le cadre du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du site Internet de la Convention.»

Actions et objectifs nationaux proposés. L'objectif principal intégrera l'exercice de GEO III.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 2.8.3 Encourager le secteur privé à travailler en collaboration avec les gestionnaires de sites afin de surveiller les caractéristiques écologiques des zones humides. [PC]
- Cette action sera encouragée plus fortement dans la prochaine période triennale.

Voir 2.7.2 ci-dessus. En outre, des **efforts particuliers** ont-ils été faits pour encourager le secteur privé à participer à la surveillance? Oui

Si **Non** – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – décrire ces efforts particuliers. - Le secteur privé étant très impliqué dans les cas de pollutions observés dans les zones humides, il a été initié des concertations avec les syndicats du patronnat, à savoir: l'AOPC et l'UNICONGO.

- Le secteur privé forestier s'implique de plus en plus par des descentes fréquentes sur le terrain

ET dans quelle mesure ont-ils été couronnés de succès? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

2.8.4 Associer le secteur privé à la gestion des zones humides en veillant à ce qu'il soit représenté aux comités de gestion des zones humides. [PC]

• Objectif mondial – Comme indiqué sous 2.7.2 et 2.7.3 ci-dessus, la mise en place de comités de gestion intersectoriels pour les zones humides, et en particulier les sites Ramsar, avec la participation des acteurs locaux, sera une priorité pour la prochaine période triennale.

Voir 2.7.3 ci-dessus.

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 AMÉLIORER LA SENSIBILISATION AUX VALEURS ET FONCTIONS DES ZONES HUMIDES, DANS LE MONDE ENTIER ET À TOUS LES NIVEAUX

Objectif opérationnel 3.1: En coopération avec des partenaires et d'autres institutions, soutenir et contribuer à l'application d'un programme international d'Education et de Sensibilisation du Public (ESP) aux zones humides, à leurs fonctions et à leurs valeurs, conçu pour promouvoir des programmes nationaux d'ESP.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

3.1.1 Aider à définir et mettre en place des mécanismes et structures de coordination pour l'élaboration et l'application d'un programme mondial concerté d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir aussi les Objectifs opérationnelles 3.2 et 3.3 ci-dessous

3.1.2 Participer à l'identification des besoins régionaux en matière d'ESP et à l'établissement des priorités en matière de mobilisation des ressources. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à identifier les besoins régionaux en ESP et à établir des priorités d'élaboration des ressources d'information et d'éducation? Non

Si Non – pourquoi? Comme indiqué ci-dessus, les difficultés de financement ne permettent pas d'identifier ces problèmes.

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, donner des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur l'ESP - zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle (COP7 Résolution VII.9)

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

3.1.3 Aider à la préparation de matériel de référence international pour appuyer les programmes nationaux d'ESP [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.1.2 ci-dessous également. Votre pays **a-t-il pris des mesures** pour aider à l'élaboration de matériel international de référence CESP – zones humides? Non

Si **Oui** – veuillez expliquer et, au besoin, fournir des exemples au Bureau Ramsar qui les intégrera éventuellement dans le mécanisme d'échange sur la CESP – zones humides du Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle pour la CESP - zones humides (COP7 Résolution VII.9)

Si **Non** – pour quelles raisons ces mesures n'ont-elles pas été prises? **Ces mesures devraient être identifiées préalablement.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

3.1.4 Soutenir des programmes internationaux qui encouragent l'échange d'informations, de connaissances et de savoir-faire entre les centres et éducateurs spécialisés en éducation relative aux zones humides (par exemple le Groupe de travail ESP de Wetlands International, le Global Rivers Environment Education Network (GREEN), Wetland Link International). [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.4 également. Votre pays soutient-il un programme international qui encourage l'échange d'informations, de connaissances et de compétences entre des centres d'éducation aux zones humides et des éducateurs? Non

Si Non – pourquoi? Il faut un appui financier pour réaliser cette activité.

Si **Oui** – veuillez décrire en détail.

Votre pays soutient-il précisément l'Initiative Wetlands Link International (COP7 Résolution VII.9)? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – veuillez décrire. dans le site RAMSAR du Lac Télé, des jeunes gens et des femmes ont été formés pour le dénombrement des oiseaux d'eau. Cette action a été soutenue par le Wetlands International, qui a financé un atelier sur le terrain, à Epéna, village le plus proche du lac.

ET indiquez quels centres pour les zones humides (voir 3.2.3 ci-dessous), musées, zoos, jardins botaniques, aquariums et centres d'éducation à l'environnement (voir 3.2.4)

participent maintenant dans le cadre de Wetlands Link International. Le parc zoologique de Brazzaville sera le lieu de l'implantation de ce centre, avec l'assistance du PNUD

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 3.2: Élaborer et soutenir des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides, destinés à un vaste public, notamment les décideurs clés, les personnes qui vivent dans les zones humides et aux alentours, les autres utilisateurs des zones humides et le grand public.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

- 3.2.1 Encourager la formation de partenariats entre gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organisations à même d'élaborer des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial D'ici la COP8, faire en sorte que le réseau mondial de correspondants des PC et des ONG pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public soit en place et fonctionne efficacement en matière de promotion et d'exécution de programmes nationaux d'information dans toutes les PC. Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.

Votre gouvernement a-t-il **avisé** le Bureau Ramsar avant le 31 décembre 1999 de l'identité de ses correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP – zones humides (COP7 Résolution VII.9)? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Votre pays a-t-il **établi** «des groupes d'étude..., lorsqu'il n'existe aucun mécanisme pertinent (p.ex. Comité national Ramsar), chargés d'entreprendre une étude des besoins, capacités et options nationaux dans le domaine de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives aux zones humides (CESP-zones humides) et, sur la base des conclusions, de formuler des plans d'action nationaux en matière de CESP-zones humides pour entreprendre des activités prioritaires tenant compte des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux»? (COP7 Résolution VII.9)

Si Non – quelles sont les raisons qui l'en ont empêché? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez préciser quelles organisations, quels ministères, etc. sont représentés au Groupe d'étude. – environnement - eaux et forêts - agriculture - aménagement du territoire - administration du territoire - pêche et ressources halieutiques - plan, économie et finances - ONG - Parlementaires - groupes de fermmes et de jeunes - recherche scientifique - centre de recherche, etc.

ET - Un Plan d'action CESP-zones humides national a-t-il été terminé avant le 31 décembre 2000? Non

Si Non – pourquoi? Manque de financement pour la réalisation de cette activité.

Si **Oui** – le Plan d'action est-il appliqué efficacement? Pas de résponse

Si Non – quelles sont les raisons qui empêchent une application efficace?

Si Oui – quels sont les groupes cibles du Plan d'action et les principales activités entreprises?

ET - Une copie du plan a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar?

Non

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 3.2.2 Selon les besoins et les groupes-cibles identifiés, soutenir des programmes et campagnes organisés au plan national dans le but de donner une image positive des zones humides et de sensibiliser, à tous les niveaux, à leurs valeurs et fonctions. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial voir 3.2.1 ci-dessus.

3.2.3 Encourager la création de centres d'éducation dans les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial - La Convention souhaite la mise en place de plus de 150 centres d'éducation active (et centres semblables – voir 3.2.4 ci-après) pour promouvoir les principes de la Convention d'ici la COP8 et garantir que toutes les PC aient au moins un centre de ce genre.

Votre pays a-t-il **encouragé** la mise en place de centres d'éducation dans des zones humides?

Si Non – pourquoi? Sur appui de l'Ambassade des USA au Congo, avec l'assistancece du PNUD, des centres d'éducation environnementale auxquelles seront intégré le volet "zones humides" sont en création.

Si **Oui** – cette mesure a-t-elle été couronnée de succès?

ET - Combien de centres de ce genre sont en place? Et dans quels sites? Aucun

Combien de centres sont en construction? Et dans quels sites? Un (1), au Lac Télé

Combien de centres sont prévus? Et dans quels sites? Autant que seront identifiés les sites humides à inscrire sur la Liste RAMSAR

Combien de centres participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? Et dans quels sites se trouvent-ils? UN(1), au lac Télé

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

3.2.4 Collaborer avec les musées, les zoos, les jardins botaniques, les aquariums et les centres d'éducation à l'environnement afin d'encourager l'organisation d'expositions

et de programmes qui contribuent à des activités d'ESP non formelles sur les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial – voir 3.2.3 ci-dessus

Tous les musées, zoos, jardins botaniques et centres semblables de votre pays **ont-ils des expositions** et/ou des programmes à l'appui d'une CESP-zones humides informelle? Non

Si Non – pourquoi? Suite aux hostilités dues à la guerre civile, le zoo de Brazzaville a été saccagé. Ce qui implique des efforts de réhabilitation.

S'il y a des expositions ou programmes en place: combien? et où? Quelques expositions se font sur le site du zoo.

Si **Oui** – combien participent à Wetlands Link International (voir 3.1.4 ci-dessus)? De quels types d'institutions s'agit-il?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 3.2.5 Encourager l'intégration de modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris dans les cours du troisième cycle et les cours de formation spécialisée. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial D'ici la COP8, que les questions relatives aux zones humides soient inscrites au programme pédagogique officiel dans plus de 100 PC.

Dans votre pays, y a-t-il des modules en rapport avec les zones humides dans les programmes d'éducation, à tous les niveaux, y compris post-universitaire, et dans les cours de formation spécialisés? Non

Si Non – pourquoi? Il est en cours de négociation d'un module à l'Université

Si c'est le cas, à certains niveaux d'éducation ou dans certaines parties du pays, veuillez décrire.

Si **Oui** – des exemplaires de ce matériel pédagogique ont-ils été communiqués au Bureau Ramsar pour être éventuellement inclus dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 3.3: Améliorer les activités de communication du Bureau Ramsar et élaborer une Stratégie de communication de la Convention à même de contribuer à la promotion de la Convention et à son application généralisée ainsi qu'à la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

3.3.1 Réévaluer les activités de communication du Bureau, en particulier celles qui

sont en rapport avec la création et le fonctionnement de réseaux de communication régionaux et nationaux; préparer de nouveaux matériels, perfectionner l'utilisation de la technologie et améliorer le matériel existant. [Bureau]
Voir 3.2.1 «Trouver des ressources pour renforcer la capacité du Bureau d'appliquer le Programme de communication.» Votre gouvernement fournit-il des contributions volontaires afin d'aider le Bureau à appliquer le programme d'information? Non
Si Oui , veuillez expliquer.
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement
 3.3.4 Rechercher l'appui d'un réseau de télécommunications électroniques pour fournir et entretenir un service de courrier électronique et un babillard/fichier d'adresses électroniques entre les Parties contractantes, les membres du Comité permanent, le GEST, le Bureau et les organisations partenaires. [Tous] Objectif mondial - D'ici la COP8, trouver un sponsor (ou plusieurs) pour le site Internet de la Convention pour faire en sorte que toutes les PC aient accès à l'Internet; renforcer l'utilisation du français et de l'espagnol sur le site Internet Ramsar et faire en sorte que plus de 300 gestionnaires de sites Ramsar communiquent également avec le Bureau et entre eux, par l'intermédiaire de l'Internet.
Le Comité permanent et le Bureau examineront la question du parrainage du site Web de la Convention et de l'utilisation accrue du français et de l'espagnol sur le site Web.
En ce qui concerne les gestionnaires de sites Ramsar, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour fournir un lien Internet à ces personnes? Oui
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – combien de gestionnaires de sites Ramsar ont accès à l'Internet? Les gestionnaires
du Lac Télé ont été équipés par WCS. Cependant, l'Autorité nationale RAMSAR a financé la création d'un site web, auquel sera créé une page pour les zones humides.

ηηη

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et

Actions et objectifs nationaux proposés.

de l'Environnement

Veuillez maintenant passer au fichier 2.

Instrument de planification nationale pour l'application des dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides

(et modèle approuvé de Rapport national à remettre à la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes, Espagne, 2002)

(Fichier 2)

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 4
RENFORCER LES CAPACITÉS DES INSTITUTIONS DE CHAQUE PARTIE
CONTRACTANTE DE RÉALISER LA CONSERVATION ET L'UTILISATION
RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

Objectif opérationnel 4.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, en particulier dans les pays en développement, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

4.1.1 Évaluer les institutions nationales actuelles qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

Votre pays a-t-il évalué les institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que son «...Autorité administrative nationale chargée de l'application de la Convention pour s'assurer qu'elle dispose des ressources nécessaires pour répondre aux demandes croissantes auxquelles elle doit faire face en raison des attentes grandissantes de la Convention.» (COP7 Résolution VII.27)?

Si Non – pourquoi? En raison d'un manque en personnel, l'Autorité nationale RAMSAR n'a responsabilisé qu'un agent pour suivre les activités de la Convention, et elle ne dispose pas de moyens de contôle ou d'évaluation de ce cadre. Cependant, l'Autorité nationale est en contact avec les gestionnaires du site RAMSAR du Lac Télé, en vue de suivre les activités de terrain.

Si **Oui** – quels ont été les conclusions et les résultats de l'étude? Veuillez préciser (voir 4.1.2 également).

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

4.1.2 À partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- renforcer la coopération et la synergie entre les institutions;
- assurer le fonctionnement permanent de ces institutions;
- doter ces institutions d'un personnel correctement formé, et en nombre suffisant.

[PC]

• Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que des mécanismes de coordination soient en place dans toutes les PC et plus particulièrement que les CNR comprennent des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux dans plus de 100 PC. En outre, les Parties contractantes qui auront signalé l'existence de CNR à la COP7 auront, d'ici la COP8, évalué l'efficacité de leur CNR (Résolution VII,27).

Voir aussi 8.1.9. Votre pays a-t-il un comité national Ramsar ou un organe équivalent? Oui

Si **Non** – quelles sont les raisons qui ont empêché l'établissement d'un tel comité? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – le Comité est-il intersectoriel et comprend-il des représentants des ministères pertinents ainsi que des experts non gouvernementaux et groupes d'acteurs? **Oui**

Quelle est la composition du Comité? Le Comité comprend les représentants de l'environnement, des eaux et forêts, de l'agriculture, du plan, de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'administration du territoire, des représentants de Comités locaux de gestion (COGEREN et CLC), du parlement, des ONG, etc.

Avez-vous procédé à une évaluation de l'efficacité du Comité? Non

Si Non – pourquoi? Le Comité, n'a pu encore se réunir, l'Autorité nationale ne disposant pas de ressources financières substantielles pour prendre en charge les coûts récurrents à ses rencontres.

Si **Oui** – l'étude a-t-elle montré que le Comité était efficace? **Oui/Non?**

Si **Non** – pourquoi?

Voir 7.2.1 en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre des conventions internationales.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 4.2: Déterminer les besoins, en matière de formation, des institutions et des individus concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement, et appliquer des mesures de suivi.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

4.2.1 Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupescibles, pour la formation à l'application des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8 faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé l'analyse de leurs besoins en formation.

L'analyse des besoins de formation a-t-elle été terminée? Non

Si Non – pourquoi? Il faudrait d'abord faire une identification des sites humides; c'est cet exrcice qui permettra à l'Autorité nationale d'estimer les besoins de formation.
Si Oui – les résultats de cette analyse ont-ils été utilisés pour orienter les futures priorités de formation? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – comment cela a-t-il été fait?
ET - Quel en a été l'effet sur l'effort national de formation?
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement
4.2.2 Déterminer les possibilités actuelles de formation dans les disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
• Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 75 PC aient terminé une étude des possibilités de formation
Votre pays a-t-il terminé une étude des possibilités de formation au niveau national? Non
Si Non - pourquoi? cf. ci-dessus (4.2.1)
Si Oui – les résultats de cette étude ont-ils servi à orienter les futures priorités de formation? Oui/Non?
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – De quelle manière?
ET- Quel effet cela a-t-il eu sur les efforts nationaux de formation? Veuillez préciser.
Cette information sur les possibilités de formation a-t-elle été fournie au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation des gestionnaires des zones humides? (voir 4.2.3 ci-dessous) Non
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et

- 4.2.3 Élaborer de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux applicables dans toutes les régions, en ce qui concerne la mise en œuvre des Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, notamment des modules spécialisés couvrant les domaines suivants: [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Lancer une grande initiative de formation des gestionnaires des zones humides dans le cadre de la Convention, éventuellement en partenariat avec une ou plusieurs Organisations internationales partenaires de la Convention afin de promouvoir et de tirer parti de ces nouveaux instruments de formation. Voir aussi 4.2.4 ci-dessous en ce qui concerne l'Initiative Wetlands for

.1	Future
tno	HIITIITO

À la suite de cette étude des besoins et possibilités de formation, votre pays a-t-il mis au point de nouvelles activités de formation ou de nouveaux modules de formation?

Si **Oui** – veuillez expliquer.

ET - Les informations sur ces activités et modules de formation ont-elles été fournies au Bureau Ramsar pour intégration dans le Registre des possibilités de formation pour les gestionnaires de zones humides et le Centre de ressources sur les zones humides? (voir 4.2.2 ci-dessus) Non

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

4.2.4 Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires: dans le cadre d'échanges de personnel pour la formation en cours d'emploi; en organisant des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques; en implantant les centres de formation des gestionnaires de zones humides dans les sites Ramsar; en obtenant et en diffusant des informations sur les cours de formation destinés aux gestionnaires de zones humides dans le monde entier. [PC, Bureau, Partenaires]

• Objectif mondial – Voir 4.2.3 ci-dessus. Rechercher également des ressources auprès de donateurs ou de PC intéressées en vue d'instaurer des Initiatives Wetlands for the Future pour l'Asie-Pacifique, l'Europe de l'Est et l'Afrique.

Voir 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 ci-dessus. Une formation a-t-elle été fournie aux gestionnaires de zones humides:

- par des échanges de personnel en vue d'une formation en cours d'emploi? Oui cf. ci-
- l'organisation de cours de formation pilotes dans des sites Ramsar spécifiques? Oui , Sur un financement du Wetlands International, il a été organisé un atelier/cours de formation sur le site du Lac Télé, en matière de dénombrement des oiseaux d'eau migrateurs et sédentaires.
- La mise en place de locaux et d'équipements de formation des gestionnaires de zones humides dans des sites Ramsar? Non , Cette idée peut être étudiée entre l'Autorité RAMSAR et le WCS.
- le rassemblement et la diffusion d'informations sur les cours de formation pour les gestionnaires de zones humides? Non , Des modules spécifiques peuvent facilement être conçus pour l'ensemble des besoins qui seront identifiés ultérieurement.

Votre pays a-t-il fourni des ressources pour soutenir la mise en place de programmes	du ger	ire
Wetlands for the Future quelque part dans le monde? (COP7 Recommandation 7.4)	Non	

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et

de l'Environnement

4.2.6 Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 2.3.1, 2.3.2, 4.2.1-4 ci-dessus. Votre pays a-t-il entrepris des activités spécifiques qui pourraient être considérées comme relevant de la coopération Sud-Sud? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si Oui – veuillez expliquer. Le Congo a entrepris des études dans des zones susceptibles d'être inscrites sur la liste RAMSAR, en partenariat avec le Gabon (Parc National de Conkouati) et avec la RCA, le Cameroun et la RDC (la gestion commune du fleuve Congo, de l'Oubangui et de la Sangha).

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 GARANTIR LA CONSERVATION DE TOUS LES SITES INSCRITS SUR LA LISTE DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (LISTE DE RAMSAR)

Objectif opérationnel 5.1: Maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

- 5.1.1 Définir et appliquer les mesures précises qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste, à la lumière des définitions de travail des caractéristiques écologiques adoptées à la 6e COP (1996). [PC]
- Objectif mondial D'ici la COP8, chaque PC cherchera à définir les mesures nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de la moitié au moins des sites Ramsar de sur territoire.

Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar dans votre pays ont-elles été documentées? Non

Si Non – pourquoi? Par manque de financement, cet ensemble d'éléments qui doivent d'abord être collectés sur les sites à identifier n'est pas encore disponible.

Si **Oui** – la documentation a-t-elle été préparée dans le cadre de plans de gestion et d'actions associées pour les sites? **Oui/Non?**

ET - Une copie a-t-elle été communiquée au Bureau Ramsar? Non

Actions et objectifs nationaux proposés. créer un centre de documentation

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 5.1.2 Conduire des évaluations internes régulières afin d'identifier les changements éventuels des caractéristiques écologiques en s'assurant de la participation des communautés locales et autres intéressés; prendre des mesures correctives et/ou inscrire le site sur le Registre de Montreux. [PC].
- Voir 2.5.2 Dans les RN à la COP7, 35 PC signalent des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé ou sont susceptibles de changer dans un proche avenir. Il s'agit de 115 sites de 33 PC et deux autres indiquent que des changements se sont produits dans tous ou presque tous leurs sites. Dans la Résolution VII.12, ces PC sont invitées à envisager d'inscrire ces sites au Registre de Montreux.
- Objectif mondial Dans la période qui mènera à la COP8, promouvoir l'utilisation et les avantages du Registre de Montreux comme instrument de la Convention en diffusant des rapports et des publications sur les résultats positifs obtenus par nombre de pays qui ont maintenant retiré leurs sites du Registre.

Voir 2.7.2 et 2.8.3 également. Des études internes sont-elles entreprises régulièrement pour identifier les facteurs qui pourraient modifier les caractéristiques écologiques des sites Ramsar? Non

Si Non – pourquoi? Par manque de supports de financement

Si **Oui** – ces études ont-elles permis de mettre en évidence des cas où des changements se sont produits ou pourraient se produire dans les caractéristiques écologiques? **Oui/Non?**

Si **Oui** – combien de sites étaient concernés, de quels sites s'agissait-il et quelles mesures ont été prises pour lutter contre ces menaces?

ET - Les sites où l'on a détecté des changements qui s'étaient produits ou risquaient de se produire dans les caractéristiques écologiques ont-ils été inscrits au Registre de Montreux?

Oui/Non?

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. - renforcer la lutte contre les menaces

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

5.1.3 Évaluer et mettre régulièrement à jour le Registre de Montreux (Résolutions 5.4, 5.5 et VI.1). [PC, GEST, Bureau]

 Objectif mondial - Les PC qui ont des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et dans lesquels des Mission consultatives Ramsar (anc. Procédures d'orientation sur la gestion) ont eu lieu avant la COP7, devraient avoir pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs sites soient retirés du Registre avant la COP8.

Pour les PC qui ont un site ou des sites inscrits au Registre de Montreux, pour lesquels une

MCR (Mission Ramsar consultative, précédemment Procédures d'orientation sur la gestion – POG) a eu lieu, toutes les mesures recommandées par la MCR ont-elles été mises en œuvre pour chaque site?

Oui/Non?

Si Non – pourquoi?

Veuillez préciser.

Si Oui – ces mesures ont-elles abouti à la restauration des caractéristiques écologiques?

Oui/Non?

ET - Si Oui – le site a-t-il été retiré du Registre de Montreux après que le questionnaire nécessaire ait été rempli (COP6 Résolution VI.1)?

Oui/Non?

Commentaires éventuels

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Objectif opérationnel 5.2: Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les sites Ramsar, conformément aux Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion et en mettant l'accent sur la participation des communautés locales et autres intéressés.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.2.3 Veiller à ce que, d'ici la COP8 (2002), des plans de gestion ou d'autres mécanismes soient en préparation ou en application dans la moitié au moins des sites Ramsar de chaque Partie contractante, en commençant par des programmes pilotes conduits dans des sites choisis avec la participation des communautés locales et d'autres intéressés. [PC, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8, des plans de gestion seront en préparation ou en vigueur pour au moins les trois quarts des sites Ramsar de chaque Partie contractante et toutes les PC veilleront à ce que les plans soient intégralement exécutés.

Y a-t-il des plans de gestion en vigueur dans tous les sites Ramsar de votre pays (la COP7 a décidé que l'objectif était l'application de plans de gestion pour les trois quarts au moins des sites Ramsar de chaque PC avant la COP8 – étant entendu que toutes les PC qui n'ont qu'un seul site auront, quant à elles, mis en œuvre un plan de gestion dans ce site)?

Si Non – dans combien de sites y a-t-il des plans de gestion en vigueur et de quels sites s'agitil? Le Plan de gestion préparé dans la Réserve communautaire du Lac Télé, inscrite sur la Liste RAMSAR n'a pas encore été approuvé par l'ensemble des acteurs concerné par ce site. Ce plan sera soumis à ces acteurs en 2003. C'est en ce moment que sera lancé le processus.

Si des plans sont en préparation pour certains sites, veuillez indiquer de quels sites il s'agit. Lac Télé

Pour les sites où il y a des plans de gestion en vigueur, combien de ces plans sont appliqués intégralement et de quels sites s'agit-il?

Lorsqu'il n'y a pas de plan en vigueur ou qu'il y a un plan qui n'est pas intégralement appliqué: quels sont les facteurs responsables de cette situation? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'industrie Minière et de l'Environnement

5.2.4 Promouvoir l'élaboration et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Le cas échéant, des mesures de zonage sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – pour quels sites de telles mesures sont-elles en place? Lac Télé

ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? Effectivement, ces mesures permettent aux utilisateurs locaux des possibilités d'exercer leurs usages selon les limites qui leur sont réservées.

Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations sur ces cas de zonage, qui pourraient être incluses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Non

Actions et objectifs nationaux proposés. - Elaboration et application des mesures de zonage

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

5.2.5 Encourager l'élaboration et l'application de mesures de protection strictes pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite dimension et/ou particulièrement vulnérables (Recommandation 5.3 de Kushiro). [PC, Partenaires]

- Cet aspect de la gestion des sites Ramsar n'a pas été examiné dans les Rapports nationaux à la COP7 et devra être évalué d'ici la COP8.
- Objectifs mondiaux Fournir, pour examen à la COP8, des informations détaillées sur la mise en œuvre de mesures de protection strictes dans les sites de petites dimensions et/ou sensibles.

Le cas échéant, des mesures de protection strictes sont-elles utilisées pour réglementer les activités autorisées dans différentes parties des zones humides? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – quels sites en bénéficient? Lac Télé

ET - Ces mesures se sont-elles révélées un bon instrument de gestion? cf. ci-dessus

Avez-vous fourni au Bureau Ramsar des informations à ce sujet qui pourraient être inclueses dans le Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle? Non

Actions et objectifs nationaux proposés. - Réglementer les mesures de protection des sites

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 5.3: Obtenir des informations régulièrement mises à jour sur les zones humides d'importance internationale, conformément au modèle normalisé convenu.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.3.1 Veiller à ce que les cartes et les descriptions des sites Ramsar soumises à la Banque de données Ramsar par les Parties contractantes au moment de l'inscription des sites soient complètes, que leur présentation corresponde au modèle normalisé de la Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar et qu'elles soient suffisamment détaillées pour servir à l'élaboration des plans de gestion et à la surveillance des caractéristiques écologiques. [PC, Bureau, Wetlands International]

5.3.2 Veiller à ce que les fiches descriptives et/ou les cartes de sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes soient remises de façon prioritaire, dans les plus brefs délais, afin d'améliorer la pertinence et l'utilité de la Banque de données Ramsar. [PC]

• Global Target – Avant la fin de 1999, des descriptions et des cartes adéquates devraient avoir été fournies pour tous les sites Ramsar.

Si vous êtes une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive des sites Ramsar selon le modèle approuvé, accompagnée d'une carte adéquate ou dans l'une des trois langues de travail de la Convention, avez-vous maintenant remédié à la situation? Oui

Si **Non** – quelles sont les raisons qui vous en ont empêché?

5.3.3 Veiller à ce que les fiches descriptives des sites Ramsar soient régulièrement mises à jour, au moins pour chaque deuxième session de la COP, afin qu'on puisse s'en servir pour évaluer les résultats obtenus par la Convention, dans une optique de planification stratégique, à des fins de promotion et pour une analyse au niveau du site, régionale et thématique (Résolution VI.13). [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

• Objectif mondial - Avant la fin de 1999, le Bureau devrait avoir reçu des descriptions à jour pour tous les sites Ramsar inscrits avant le 31 décembre 1990.

Si vous êtes l'une des PC dont il est question dans la Résolution VII.12 de la COP7, à savoir que vous n'avez pas fourni de Fiche descriptive Ramsar à jour pour les sites inscrits avant le 31 décembre 1990, avez-vous maintenant remédié à la situation? Oui/Non?

Si Non - pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 5.4: Réviser en permanence le contenu, la structure, ainsi que le matériel et le logiciel de la Banque de données Ramsar afin de garantir sa pertinence au vu de l'évolution des techniques d'information et de communication.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

5.4.1 Évaluer les données actuellement contenues dans la banque de données et repérer toute lacune dans les données fournies par les Parties contractantes. [PC, GEST, Bureau, Wetlands International]

Voir 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus

5.4.4 Appuyer la mise en place de banques de données nationales sur les zones humides compatibles avec la Banque de données Ramsar et mettre au point un protocole commun visant à faciliter les échanges et l'interaction. [PC, Partenaires]

• Objectif mondial - D'ici la COP8 au plus tard, faire en sorte que la Banque de données sur les sites Ramsar soit installée en ligne sur Internet.

Voir 6.1.1 et 6.1.2. Votre pays a-t-il une base de données nationale sur les zones humides?

Si Non, pourquoi? La constitution de cette base de donnée dépend de l'exercice d'identification de l'ensemble du patrimoine humide existant.

Si **Oui** – cette base de données est-elle généralement disponible pour référence et application par tous les ministères et acteurs? **Oui/Non?**

Si Non – pourquoi n'est-ce pas le cas? cf. ci-dessus

ET est-elle disponible par Internet? (COP7 Résolution VII.20) Non

Si **Oui** – veuillez préciser.

Si Non, pourquoi? cf. cidessus, et la page internet de l'Autorité nationale est en cours de montage.

ET est-elle disponible sur CD-ROM? (COP7 Résolution VII.20) Non

Si **Oui** – veuillez préciser.

Si Non, pourquoi? cf. ci-dessus

Actions et objectifs nationaux proposés. - Installation sur ligne Internet le site Ramsar

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 6

INSCRIRE SUR LA LISTE DE RAMSAR LES ZONES HUMIDES QUI SATISFONT AUX CRITÈRES DE LA CONVENTION, EN PARTICULIER CELLES QUI APPARTIENNENT À UNE CATÉGORIE ENCORE SOUS-REPRÉSENTÉE DANS LA LISTE, ET LES ZONES HUMIDES TRANSFRONTIÈRES

Objectif opérationnel 6.1: Répertorier les zones humides qui satisfont aux critères de Ramsar, et envisager sérieusement leur inscription sur la Liste.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

6.1.1 Élaborer, mettre régulièrement à jour – en particulier dans le cas de l'Afrique - et diffuser des inventaires régionaux des zones humides identifiant des sites Ramsar potentiels. [PC, Partenaires]

Voir 6.1.2 et 6.2.1. Existe-t-il pour votre pays une liste de sites qui pourraient devenir des sites Ramsar? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – quand a-t-elle été préparée et a-t-elle été préparée en tenant compte du *«Cadre stratégique et Lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*» (COP7 Résolution VII.11)? **Oui**

ET - Combien de sites Ramsar potentiels ont été identifiés pour votre pays dans des registres de sites importants? Une dizaine qui nécessite à être identifiée et cartographiée

Actions et objectifs nationaux proposés. - Identifier et inventorier les zones humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 6.1.2 Élaborer, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux des zones humides qui identifient des sites Ramsar potentiels et des zones humides d'importance provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante. [PC, Partenaires]
- Objectif mondial D'ici la COP8, faire en sorte que plus de 50 PC aient terminé un inventaire national des zones humides et que l'information contenue dans les bases de données (voir 5.4.4) soit accessible au plan mondial.

Existe-t-il un inventaire national complet (différent de la liste de sites importants – voir 6.1.1 ci-dessus) pour votre pays? Non

Si Non – pourquoi? Absence de soutien financier

Si seules certaines parties du pays ont été l'objet d'inventaires complets, veuillez indiquer de quelles parties il s'agit. Dans la zone du littoral, il existe des ébauches de travaux à compléter par un recensement selon des critères définis par les principes de la Convention.

ET - Combien de temps faudra-t-il à votre avis pour terminer l'inventaire national?

Pas de résponse

Si un inventaire national est déjà terminé – quand a-t-il été terminé?

ET - L'information est-elle hébergée de manière à être accessible aux acteurs et à la communauté internationale? (COP7 Résolution VII.20) Non

Si Non – pourquoi? Puisque cette information recommande d'être fiabilisée, on ne peut pas la mettre à la disposition des acteurs concernés.

Des informations concernant un inventaire national/sous-national ont-elles été fournies au Bureau Ramsar, lorsqu'elles ne sont pas accessibles par Internet? Non

Actions et objectifs nationaux proposés. - Réaliser un inventaire national des zones

humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

6.1.4 Soutenir les travaux entrepris par Wetlands International et l'UICN pour mettre à jour l'information sur l'importance des populations d'oiseaux d'eau et d'autres taxons et utiliser ces données pour identifier des sites Ramsar potentiels. [PC, Bureau, Partenaires]

Votre pays rassemble-t-il régulièrement des données sur les populations d'oiseaux d'eau?

Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – cette information est-elle fournie à Wetlands International? **Oui**

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. - Réaliser un inventaire exhaustif des oiseaux d'eau

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 6.2: Accroître la superficie globale des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale, et accroître en particulier la superficie totale des sites appartenant à un type sous-représenté, que ce soit au niveau mondial ou national.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

6.2.1 Promouvoir l'inscription sur la Liste Ramsar d'une superficie accrue de zones humides par les nouvelles Parties contractantes mais aussi par les anciennes Parties contractantes, en particulier les pays en développement, afin d'assurer l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides sur le territoire de chaque Partie contractante et dans chaque région Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]

Objectif mondial - Comme proposé dans le cadre stratégique, l'objectif à court terme sera d'avoir inscrit 2000 sites sur la Liste de Ramsar, selon la méthode systématique préconisée dans le document, au moment de la COP9, en 2005. En outre, d'ici à la COP8, le but est de faire en sorte que 20 PC au moins appliquent cette méthode systématique de sélection des sites au niveau national

Voir 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.3 également. Votre pays a-t-il adopté une démarche systématique pour identifier de futurs sites Ramsar (comme prôné dans le Cadre stratégique pour la Liste – COP7 Résolution VII.11)? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – cela comprend-il des considérations permettant de désigner une gamme représentative de types de zones humides? **Oui**

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – cette démarche a-t-elle abouti à l'inscription d'une gamme représentative de types de zones humides? Non

Actions et objectifs nationaux proposés. - Inscrire de nouveaux sites sur la liste Ramsar

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 6.2.3 Porter une attention particulière à l'inscription de nouveaux sites dans des catégories de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment, pour les pays concernés, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les tourbières. [PC]
- Objectifs mondiaux Des objectifs à long terme sont fixés dans le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution VII.11). D'après cela, des objectifs à court terme seront fixés pour chaque type de zone humide [par le GEST]

Suite à 6.2.1 ci-dessus – Lorsqu'il y a, sur votre territoire, des types de zones humides sous-représentés, avez-vous accordé une attention particulière à l'identification de sites pertinents qui pourraient être inscrits?

Si **Non** – pourquoi?

Si **Oui** – les sites concernés comprennent-ils:

- des récifs coralliens? Oui/Non?
- des mangroves? Oui
- des herbiers marins? Oui
- des tourbières? Oui/Non?
- des zones humides intertidales? (COP7 Résolution VII.21) Oui/Non?

Actions et objectifs nationaux proposés. - inventaire de sites pertinents

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 6.2.4 Encourager l'inscription de nouveaux sites qui ne jouissent pas actuellement de statut de conservation particulier au niveau national comme premier pas vers la prise de mesures en faveur de leur conservation et de leur utilisation rationnelle. [PC]
- Cette question n'a pas été examinée dans les Rapports nationaux à la COP7. Elle sera inscrite pour examen dans les Rapports nationaux à la COP8.
- Objectif mondial Toutes les PC sont invitées à examiner ce point afin de garantir la conservation à long terme et l'utilisation rationnelle des zones humides soumises à une utilisation intensive par l'homme.

Votre pays a-t-il inscrit des zones humides qui n'avaient pas jusque-là de statut de conservation spécial? Non

Si Non – pourquoi? Il n'y a pas eu d'inventaires des zones humides devant permettre de retenir des sites
Si Oui , veuillez expliquer.
ET - Des désignations de ce genre sont-elles prévues? Oui
Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.
Si Oui – veuillez expliquer. Comme il est indiqué dans ce questionnaire, il faut préalablement les identifier de façon formelle afin de les classer et les cartographier.
Actions et objectifs nationaux proposés.
Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

6.2.5 Accorder une importance particulière à l'inscription de sites de zones humides transfrontières. [PC]

- La question des zones humides transfrontières ou partagées est traitée dans les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et dans les Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques (Résolution VII.18).
- Objectif mondial D'ici la COP8, veiller à ce qu'il y ait plus de 50 zones humides transfrontières inscrites à la Convention.

Pour les PC qui «partagent» des zones humides avec d'autres PC, des sites appropriés ont-ils été inscrits à la Convention? Non

Si Non – pourquoi? L'Autorité nationale a pris des contacts avec ces PC. Elle est en attente de leurs réponses

Si **Oui** – des dispositions sont-elles en place entre les PC qui partagent une zone humide pour cogérer le site? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 7

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET MOBILISER UNE ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS, TANT GOUVERNEMENTALES QUE NON GOUVERNEMENTALES

Objectif opérationnel 7.1: Déterminer les besoins internationaux et/ou régionaux en matière de gestion des zones humides partagées et des bassins versants partagés et élaborer et adopter des démarches communes.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.1.1 Identifier les zones humides transfrontières d'importance internationale (y compris celles qui se trouvent dans des bassins versants/fluviaux partagés) et encourager l'élaboration et l'application de plans de gestion conjoints pour ces sites, en adoptant une «approche fondée sur l'ensemble du bassin versant» (Recommandation 5.3). [PC, Partenaires]

Voir 6.2.5 ci-dessus.

7.1.2 Encourager le jumelage de zones humides transfrontières et d'autres zones humides ayant des caractéristiques semblables et se servir d'exemples couronnés de succès pour illustrer les avantages de la coopération internationale. [PC, Bureau, Partenaires]

- Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.19) et le Programme d'information de la Convention (Résolution VII.9) cherchent à promouvoir le jumelage de sites comme mécanisme favorisant l'échange de connaissances et les possibilités de formation.
- Objectif mondial D'ici la COP8, faire en sorte qu'il y ait plus de 100 accords de jumelage de sites Ramsar. Le Bureau tiendra un registre des sites jumelés et le mettra à disposition sur le site Internet de la Convention.

Votre pays a-t-il des sites Ramsar jumelés avec ceux d'autres CP? Non

Si Non – pourquoi? Notre pays est encore au stade de contacts avecles autres CP.

Si **Oui** – veuillez indiquer combien d'accords de jumelage sont en vigueur et quels sont les sites concernés.

ET - Ces dispositions comprennent-elles:

- le partage des ressources d'information? Oui
- le transfert de ressources financières? Non
- l'échange de personnel? Oui
- d'autres activités? Oui La gestion et le protection des colonies de tortues marines qui nidifient entre le Congo (Conkouati) et le Gabon (Mayumba), par exemple.

Actions et objectifs nationaux proposés. - Identifier des possibilités d'accords de jumelage avec d'autres pays

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 7.2: Renforcer et officialiser les liens entre Ramsar et d'autres conventions et institutions internationales et/ou régionales du domaine de

l'environnement pour faire progresser les buts et objectifs communs en rapport avec les espèces ou les problèmes des zones humides.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

- 7.2.1 Participer à des consultations ou susciter de telles consultations avec les conventions en rapport afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération et élaborer un programme de mesures à prendre, éventuellement, conjointement. [CP, Bureau]
- Objectif mondial Un plan d'action conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la lutte contre la désertification pour veiller à l'application en coopération des deux conventions, aux niveaux international, national et local.

Voir aussi 4.2.1. Existe-t-il un mécanisme (tel qu'un comité interministériel) au niveau national, chargé de coordonner/intégrer la mise en œuvre de conventions/traités internationaux/régionaux dont votre pays est signataire? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – décrire le mécanisme et les conventions/traités concernés. Les Conventions de Rio, la Convention RAMSAR, la Convention d'Abidjan, la CITES, etc.

ET - Le mécanisme s'est-il révélé efficace? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez expliquer. Les échanges entres les représentants des administrations concernés renforcent leurs capacités

Actions et objectifs nationaux proposés. - Mise en place d'un comité interministériel

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

7.2.2 Préparer, avec d'autres conventions et institutions partenaires, des propositions de projets à soumettre conjointement à d'éventuels bailleurs de fonds. [PC, CP, Bureau, Partenaires]

Pour les pays concernés, des propositions de projet ont-elles été préparées et soumises à des organismes de financement dans le but d'aider à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si Oui – ces propositions ont-elles réussi à obtenir des fonds? Oui – Dans le cadre du développement des activités du lac Télé, un accord a été signé en vue de l'obtention d'un financement/FEM, entre le gestionnaire du lac et l'autorité administrative, point focal opérationnel/FEM

Actions et objectifs nationaux proposés. - Promouvoir la synergie entre les conventions et institutions partenaires en vue de financer des projets sur les zones humides

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 7.2.3 Renforcer la coopération et la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne l'inscription de préoccupations relatives aux zones humides dans les stratégies nationales sur la diversité biologique et dans la planification et l'exécution de projets affectant les zones humides. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Faire en sorte que le Plan de travail conjoint soit appliqué pleinement et aboutisse à l'application en coopération des deux conventions aux niveaux international, national et local.

Suite à 7.2.1 ci-dessus – une étude du plan de travail conjoint entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB) a t-elle été réalisée afin d'établir les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en coopération des deux Conventions? Oui

Si Non – pourquoi? Aucune précision à donner à cette étape. Mais, il a été organisé un atelier en mai 2002 à Brazzaville. Il est en attente la réaction des points focaux pour réaliser conjointement leurs activités.

Si **Oui** – quels sont les domaines considérés comme prioritaires pour la coopération nationale entre les organismes/correspondants chargés de l'application de Ramsar et de la CDB? Le renforcement des capacités est considéré comme l'un des domaines prioritaires

Actions et objectifs nationaux proposés. - Identifier les domaines prioritaires propres aux deux conventions(diversité biologique et Ramsar)

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

- 7.2.4 Développer la coopération avec la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB), notamment en ce qui concerne les zones humides désignées en tant que Biens du patrimoine mondial, Réserves de biosphère et/ou sites Ramsar. [PC, Bureau, Partenaires]
- Objectif mondial Un protocole de coopération avec le Programme pour l'homme et la biosphère conduisant à des plans de travail conjoints avec le Programme MAB et avec la Convention du patrimoine mondial afin de parvenir à une application en coopération des Conventions et du Programme aux niveaux international, national et local.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

- 7.2.5 Renforcer la contribution de Ramsar à la coopération internationale relative aux espèces de zones humides partagées, notamment dans le cadre d'accords coopératifs avec la Convention sur les espèces migratrices, d'accords sur les voies de migration, de réseaux et d'autres mécanismes concernés par les espèces migratrices (Recommandation 6.4). [PC, Bureau, Partenaires]
- Les Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les efforts conjoints entre Ramsar et la CMS (Résolution VII.19)
- Objectif mondial Un plan de travail conjoint entre les conventions afin de

veiller à la mise en œuvre en coopération des deux conventions aux niveaux international, régional, national et local.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.6 Renforcer le rôle de Ramsar vis-à-vis des problèmes relatifs au commerce des espèces sauvages et qui ont une incidence sur les zones humides, en développant les interactions avec la CITES. [Bureau]

- Les Lignes directrices pour la coopération dans le cadre de la Convention de Ramsar proposent de renforcer les activités conjointes entre Ramsar et la CITES (Résolution VII.19)
- Objectif mondial Un protocole de coopération avec la CITES conduisant à un plan de travail conjoint entre les conventions qui veille à l'application, en coopération, des deux conventions aux niveaux international, national et local.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.7 Au vu des impacts que les changements climatiques pourraient avoir sur les zones humides, nouer des liens avec la Convention-cadre sur les changements climatiques. [PC, Bureau]

• Objectif mondial - Un protocole de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques conduisant à un plan de travail conjoint entre les deux conventions qui veille à l'application des deux conventions aux niveaux international, national et local.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.8 Améliorer la coopération avec des conventions et institutions intéressées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au niveau régional et en particulier: avec la Communauté européenne en ce qui concerne l'application aux zones humides de sa Directive sur les habitats ainsi que l'adoption et l'application de mesures, comme la Directive sur les habitats, à des zones humides qui ne se trouvent pas sur le territoire des Etats de l'Union européenne; avec la Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), en ce qui concerne la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et la diversité des paysages; avec la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée, en ce qui concerne l'Initiative MedWet; avec la Convention des pays de l'hémisphère occidentale; avec des programmes du PNUE, en particulier les conventions sur les mers régionales; et avec le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). [PC, Bureau]

Objectif mondial – Avec la Communauté européenne et le PROE – élaborer et signer un protocole de coopération; préparer et appliquer un plan de travail conjoint. Pour Medwet, trouver un financement à long terme pour cette initiative importante et continuer la préparation de nouveaux programmes d'action régionaux. Pour les autres programmes et traités, et pour d'autres encore qui pourraient sembler pertinents, élaborer des relations de travail pertinentes.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

7.2.9 Intensifier les relations avec les autres organismes spécialisés s'occupant de

problèmes liés aux zones humides, notamment l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (ICRI) et le Conseil mondial de l'eau (Résolution VI.23). [Bureau]

• Objectif mondial – Resserrer les relations de travail avec ces initiatives et d'autres, selon qu'il convient.

Voir 7.2.1 ci-dessus.

Objectif opérationnel 7.3: Veiller à ce que la communauté d'aide au développement et les sociétés multinationales adoptent des pratiques plus favorables aux zones humides telles que les Lignes directrices sur l'utilisation rationnelle, dans les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.3.2 Collaborer avec des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et avec des sociétés multinationales afin d'obtenir une pleine reconnaissance des valeurs et des fonctions des zones humides (Recommandation 4.13), et les aider à améliorer leurs pratiques au bénéfice de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, en tenant compte des *Lignes directrices établies à l'intention des organismes d'aide pour une meilleure préservation et une utilisation durable des zones humides tropicales et subtropicales*, publiées par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (Recommandation 6.16). [Bureau, Partenaires]

 Objectif mondial - Examiner des moyens d'améliorer la capacité du Bureau de travailler plus systématiquement dans ce domaine; augmenter le volume de l'aide apportée par les organismes bailleurs de fonds à la conservation et aux activités d'utilisation rationnelle des zones humides et faire en sorte qu'un nombre plus important d'entreprises multinationales adoptent des codes de conduite volontaires pour protéger les zones humides.

Cette action concerne principalement le Bureau mais les PC ont aussi un rôle à jouer dans ce domaine – voir 7.4.2 ci-dessous en ce qui concerne les agences bilatérales d'aide au développement. Pour les donateurs multilatéraux – votre gouvernement est-il représenté aux organes directeurs ou aux organes de conseil scientifique des donateurs multilatéraux ou du FEM?

Si **oui** – la personne/l'agence/le ministère qui vous représente a t-il été mis au courant des obligations de votre pays découlant de la Convention de Ramsar et des attentes pertinentes du Plan stratégique et des décisions de la COP pour chaque PC? Oui/Non?

7.3.3 Collaborer avec des organismes multilatéraux d'aide au développement et dans le cadre de programmes de développement bilatéraux pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention de Ramsar et faire rapport sur les mesures prises et les résultats obtenus (Recommandation 5.5). [PC]

Voir 7.4.2 à 7.4.6 ci-dessous.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et

de l'Environnement

Objectif opérationnel 7.4: Obtenir des fonds pour s'acquitter des obligations contractées au titre de la Convention, notamment pour les pays en développement et les pays à l'économie en transition.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

7.4.1 Dans le budget de chaque Partie contractante, allouer des fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. [PC]

 Objectif mondial - D'ici la COP8, faire en sorte que toutes les PC attribuent des fonds aux zones humides en général et que plus de 40 PC attribuent des fonds à des programmes spécifiques pour les zones humides.

Votre gouvernement attribue-t-il des fonds à des activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? Etant un pays en développement, le Gouvernement priorise les actions sociales (de lutte contre la pauvreté, éducation, santé, etc.).

Si **Oui** – s'agit-il:

- d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides (ou de ce type)?

 Pas de résponse
- d'une attribution plus générale à l'environnement? Pas de résponse
- de programmes dont sont chargés plusieurs ministères? Pas de résponse

ET - Quels mécanismes sont en place pour déterminer les priorités et coordonner l'utilisation de ces fonds? Le niveau d'actions de conservation ou de dégradation des sites.

Sont-ils liés à une politique nationale pour les zones humides, un plan pour la biodiversité, des plans pour les bassins versants ou plans du même type? Plan national en matière de la diversité biologique

Actions et objectifs nationaux proposés. - Renforcement des capacités de financement

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

7.4.2 Inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans de développement financés par des organismes d'aide au développement et veiller à ce que ces derniers consultent les autorités chargées de l'administration de la Convention de Ramsar dans chaque Partie contractante. [PC]

• Objectif mondial - Faire en sorte que cette tendance continue de progresser de manière que toutes les Parties contractantes admissibles reçoivent une aide de bailleurs de fonds pour toute une gamme de grands projets relatifs aux zones humides au moment de la COP8. Faire en sorte, en particulier, que cet appui soit fourni, selon les besoins, dans les domaines prioritaires de l'élaboration des politiques, l'étude du droit et des institutions, l'inventaire et l'évaluation, l'inscription et la gestion de sites Ramsar, la formation et la communication.

Si votre pays a un programme d'aide bilatérale au développement, ce programme accorde-t-il des fonds à des projets en rapport avec les zones humides de manière régulière? Oui

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – Les projets sont-ils soumis à des procédures rigoureuses d'étude d'impact qui tiennent compte de l'ensemble des valeurs environnementales, sociales et économiques des zones humides? Non

Si Non – pourquoi? L'Autorité nationale a pris des contacts auprès des promoteurs.

Si **Oui** – l'Autorité administrative Ramsar est-elle consultée durant les phases de sélection et d'évaluation des projets? Non

Si Non – pourquoi? Aucun projet n'est soumis à évaluation. Cependant des efforts se font pour que les promoteurs s'attèlent à cette activité.

ET - Existe-t-il un processus consultatif formel en place (tel qu'un Comité national Ramsar) qui garantit que l'agence d'aide au développement est tout à fait consciente des obligations du pays en ce qui concerne la Convention de Ramsar et la coopération internationale? Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Si **Oui** – veuillez expliquer.

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

7.4.4 Obtenir un soutien financier direct de la part des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. [PC, Bureau]

 Objectif mondial - D'ici la COP8, augmenter la capacité du Bureau dans ce domaine et faire en sorte que ces relations prennent la forme de dialogues et de concertations fréquents et ouverts.

Voir 7.4.2 ci-dessus.

ηηη

OBJECTIF GÉNÉRAL 8 METTRE À LA DISPOSITION DE LA CONVENTION LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES

Objectif opérationnel 8.1: Garantir la meilleure réalisation possible de la mission et des objectifs de Ramsar en évaluant et, au besoin, en modifiant les institutions et structures de gestion de la Convention.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.1.9 Promouvoir la création de Comités nationaux Ramsar pour donner aux

organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux principaux intéressés, aux populations autochtones, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la gestion, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). [PC, Partenaires]

Voir 4.1.2.

8.1.10 Évaluer le correspondant national désigné par chaque Partie contractante en vue d'obtenir une meilleure participation de tous les organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides au travail de la Convention.

[PC]

Voir 4.1.1

Objectif opérationnel 8.2: Fournir les ressources financières nécessaires pour mener à bien les activités de la Convention de Ramsar.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.2.1 Verser les contributions facturées au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile. [PC]

• Objectif mondial - Durant la nouvelle période triennale, faire en sorte que toutes les contributions de toutes les Parties contractantes soient versées intégralement et dans les délais prévus. Le Comité Permanent est chargé de préparer une proposition concernant l'application de sanctions en cas de non versement des contributions qui sera examinée par la COP8 (Résolution VII.28).

Votre pays est-il totalement à jour de ses contributions annuelles au budget administratif de la Convention? Non

Si Non – pourquoi? L'inscription existe bel et bien dans les budgets chaque année. cependant, en raison des procédures complexes, aucun déblocage n'est possible. Cependant, il y a négociation en cours entre l'Autorité RAMSAR et les responsables du Budget national.

Actions et objectifs nationaux proposés. - Régulariser les contributions annuelles au budget de la Convention

Ministère, agence / service ou organisation chargés de l'application. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

8.2.4 Donner la priorité au financement des programmes de formation, au travail d'Education et de sensibilisation du public, au développement de la Banque de données Ramsar et à la Stratégie de communication de la Convention. [PC, Bureau, Partenaires]

• Global Target - Trouver les ressources nécessaires pour établir des initiatives de formation régionale (comme Wetlands for the Future) dans d'autres régions, pour permettre au Bureau d'appliquer le Programme d'information de la Convention et pour soutenir l'évolution proposée pour la Banque de données des sites Ramsar afin que celle-ci devienne un instrument de planification et de promotion de la Convention en ligne sur Internet.

Voir 3.3.1 (Le Programme d'information de la Convention) et 4.2.4 (Wetlands for the Future).

Objectif opérationnel 8.3: Porter les avantages de la collaboration avec des organisations partenaires à leur maximum.

Actions - Objectifs nationaux et mondiaux

8.3.1 Renforcer les mécanismes de planification coopératifs avec les partenaires et améliorer la communication et l'échange d'informations, notamment l'échange de personnel. [PC, Bureau, Partenaires]

Voir 3.2.1 et 4.1.2. Votre pays fait-il participer des représentants des Organisations internationales partenaires de la Convention (BirdLife International, UICN, WWF, Wetlands International) à ses Comités nationaux Ramsar ou organes semblables, le cas échéant?

Oui

Si Non – pourquoi? Veuillez préciser.

Actions et objectifs nationaux proposés. - Renforcer la coopération avec les organisations internationales partenaires

Ministère, agence/service ou organisation responsable. Ministère de l'Industrie Minière et de l'Environnement

Objectif opérationnel 8.4: Trouver au moins un million de dollars É.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (Résolutions 5.8 et VI.6) et attribuer ces fonds de façon efficace.

Actions – Objectifs nationaux et mondiaux

8.4.1 Préparer une stratégie visant à obtenir au moins un million de dollars E.-U. par an pour le Fonds Ramsar de petites subventions, qui sera approuvée par la première réunion plénière du Comité permanent après la 6e COP (1996) et procéder immédiatement à son application. [Bureau, CP, PC, Partenaires]

 Objectif mondial - Mettre en place un mécanisme qui garantisse l'apport de USD 1 million chaque année au Fonds Ramsar de petites subventions. (COP7 Résolution VII.28).

Voir également 8.2.4. Pour les pays industrialises: apportez-vous des contributions volontaires supplémentaires en appui au Fonds Ramsar de petites subventions? Oui/Non?

Si **Non** – pourquoi? **Veuillez préciser.**

Si **Oui** – s'agit-il d'une contribution volontaire régulière ou occasionnelle?

Actions et objectifs nationaux proposés.

Ministère, agence/service ou organisation responsable.

Instrument de planification nationale, page 46